

Conditions générales du voyage

La SGEO a confié mandat à une personne extérieure pour l'organisation de ce voyage mais est responsable vis-à-vis des prestataires de service. C'est pourquoi, nous vous prions d'accepter, par votre signature sur le bulletin d'inscription, les conditions qui nous lient à ceux-ci.

Inscription/paiement :

L'inscription est prise en compte dès la réception d'un acompte de CHF 500.- à verser au plus tard le 30 mars 2025. Le solde doit être versé au plus tard le 20 avril 2025.

Modifications / annulation :

Une annulation survenant après que les réservations aient été faites entraîne des frais de dossier d'au minimum CHF 150.- par personne ainsi que les frais d'annulation des prestataires des services réservés.

Du jour de la confirmation à 30 jours avant le départ, l'annulation entraîne des frais de 60 % du prix du voyage, par personne. De 29 à 0 jours avant le départ, l'annulation entraîne des frais de 100 % par personne.

Dispositions générales :

La responsabilité de l'organisateur est engagée en ce qui concerne la sélection soigneuse des prestataires de service. Cette responsabilité ne porte que sur le préjudice direct et ne saurait dépasser le montant total de l'arrangement. Les prestataires de service (entreprise de transports, hôtels, etc.) dont les prestations n'auraient pas été fournies du tout ou de manière incomplète répondent par principe directement envers le participant au voyage de l'exécution du service. SGEO n'est pas responsable des défauts des prestataires de service. Dans les cas où une prestation de service ne devait pas être fournie, suite à une rupture de contrat imputable au prestataire de service, SGEO poursuivra le prestataire de services dans l'intérêt du participant. S'il arrivait qu'une prestation ne corresponde pas à ce que le participant a réservé, il doit prendre contact immédiatement avec l'entreprise responsable (hôtel, transport, etc.) afin de demander réparation. Une réclamation doit parvenir à la SGEO au maximum dans les 3 semaines suivant le retour.

La responsabilité des entreprises de transport n'est pas engagée par cette information.

La SGEO n'est pas responsable des préjudices subis, du fait de retards, événements naturels ou politiques.

Annulation par l'organisateur :

Les voyages de groupe peuvent être annulés 3 semaines avant le départ si la participation suffisante n'a pu être réunie.

Adaptation :

Les programmes peuvent être modifiés pour des raisons de météorologie ou autre, dans ce cas les frais supplémentaires sont à charge des participants, qui doivent se munir de moyens de paiement pour couvrir de tels impondérables. Un remboursement ne peut en aucun cas excéder deux fois la valeur du forfait réservé. Le for exclusif est à Genève. Les dispositions du droit suisse sont seules applicables. La participation à l'un de nos voyages implique l'acceptation de ces conditions.

Assurances :

La SGEO et ses organes déclinent toute responsabilité en cas de maladie ou d'accident. Tous les frais, notamment médicaux, de rapatriement ou autres sont à la charge des participants. Chaque participant doit être couvert par une assurance accidents et une assurance responsabilité civile. Il

est recommandé de contracter également une assurance annulation de voyage.

Genève, janvier 2025